

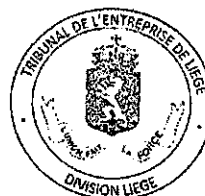


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



22017983



01 FEV. 2022

Greffé

N° d'entreprise : **0468 670 247**

Nom

(en entier) : **Agent de Banque et d'Assurances Basse Meuse et Bocage**

(en abrégé) :

Forme légale : **SCOMM**

Adresse complète du siège : **Rue Saint-Hadelin 1 - 4600 Visé**

- Objet de l'acte :**
- 1. Démission de Monsieur Michel Detalle en qualité de gérant**
 - 2. Retrait de Monsieur Michel Detalle en qualité d'associé B**
 - 3. Diminution du patrimoine social**
 - 4. Cession des parts entre associés B**
 - 5. Diminution et augmentation du patrimoine social et souscription de nouvelles parts**
 - 6. Approbation activité annexe conformément aux statuts**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés 22 décembre 2021.

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Michel Detalle de son poste de gérant et accepte que sa démission prenne effet au 31 décembre 2021.

Monsieur Michel Detalle souhaite également notifier au secrétariat de l'assemblée générale son retrait en tant qu'associé B de la société. L'assemblée accepte son retrait en tant qu'associé B au 31 décembre 2021

L'assemblée prend connaissance de la diminution du patrimoine social suite au retrait de l'associé C.

Il est notifié à l'assemblée générale qu'une cession de parts B est intervenue en date du 15 octobre 2021.

A la suite du retrait de Madame Stéphanie Vano, Messieurs Michel Detalle, Renato Bersanelli, Yves Diffels, Nicolas Leonard, Olivier Bolland et Eric Reuter en qualité d'associé B, le patrimoine social de la société sera diminué, en date du 2 janvier 2022, de 15.947,50 € et les parts B leur appartenant seront détruites à cette même date.

L'assemblée décide d'augmenter le patrimoine social de la société, en date du 2 janvier 2022, d'un montant de 15.947,50 €, à inscrire sur un compte de capitaux propres disponible, par création de 6.379 parts sociales B, chacune d'une valeur nominale égale à 2,50 €

L'assemblée générale prend connaissance des activités annexes exercées par certains gérants de la SComm.

L'assemblée décide d'autoriser l'exercice des activités sous réserve de ce que lesdites activités ne constituent ni un risque réputationnel pour la marque "Belfius" ni une activité de nature concurrente à celle de la SComm ou de Belfius Banque.

Le Président
Pezzin David

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).